PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 novembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de monsieur Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : le 21/10/2022

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Membres votants : 11

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Alain LEYNIAC, Bernard BOUTIN, Guillaume PELLETIER, Jean-Baptiste PAING, Laurent LALANNE et Patrick MOUTINARD.

Absents avec procuration : Laetitia PIERS a donné procuration à Bernard BOUTIN et Fabienne DELOUBES a donné procuration à Guillaume PELLETIER.

Absent : Martial GALLOU, Martine DUBOURG, Laurent REGLAT, Séverine CLOES

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste PAING

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Redevances pour Occupation du Domaine Public pour les sociétés de télécommunication ORANGE et SFR (RODP)
3. Adhésion au service prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)
4. Éclairages des abribus
5. Diverses communications concernant les finances
6. Information sur le retour de l'étude de faisabilité
7. Écoles
8. Travaux sur la RD224
9. Pont de Mouyeau
10. Question diverse

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance

Le procès-verbal en date du 9 septembre 2022 est validé par les membres présents.

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant la société ORANGE

Chaque année, Mr le Maire rappelle les informations suivantes et demande qu'on l'autorise à solliciter la **société ORANGE** pour sa participation financière à la **RODP d'un montant total qui s'élèverait à 456,27 €.**

Tableau pris en compte pour les calculs : tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 et réactualisé en 2022

	Aérien	Souterrain	Emprise au sol
Décret 2005-1676	40€	30€	20€
Actualisation	56,85€	42,64€	28,43€

Quelques explications :

La société ORANGE déclare :

- 7,24 km de réseau aérien, qui multipliés par 56,85€, amènent à 411,594 € de recette pour la collectivité.
- 709 ml de réseau souterrain, qui multipliés par 42,64 €, justifient une recette complémentaire de 30,23176 €.
- 0,50 m2 emprise au sol, qui multiplié par 28,43 €, représentent la somme de 14,215 €.

Détails des Calculs : (7,244 x 56,85) + (0,709 x 42,64) + (0,50 x 28,43) = 456,26816 **soit 456,27 €**

Mr le Maire explique également que l'adjoint administratif a récemment envoyé un email afin d'actualiser les mètres linéaires notamment avec l'arrivée de la fibre optique et l'implantation de nouvelle(s) armoire(s).

Les élus présents acceptent à l'unanimité d'autoriser Mr Le Maire à solliciter l'entreprise ORANGE pour sa participation financière à cette redevance.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant la société SFR

Sur la Route du bas et la Route du château, actuellement SFR exploite un tronçon dans lequel un réseau de la fibre optique relie Bordeaux, Toulouse et Marseille.

Cette occupation donne lieu aussi à une redevance annuelle.

Considérant que le réseau comporte 16 fourreaux de 1 380 ml et 16 fourreaux de 600 ml, soit 31 680 ml au total.

Détails des calculs : (1 980 ml x 16 frx) x 0,04264 €/ml = 1 350,8352

ou 42,64 x 31,680 = 1350,84352

Le Conseil accepte à l'unanimité d'autoriser Mr Le Maire à solliciter **l'entreprise SFR pour sa participation financière qui s'élève à 1 350,84 €.**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Afin de lever tout doute sur les réseaux existants, il est proposé de déposer une DICT.

4. Adhésion au service prestation chômage du CDG de la Fonction Publique

Suite à la démission d'un agent, Pôle emploi a notifié à la commune une obligation d'indemnisation en faveur de celui-ci (article R.5424-2 du code du travail). Comme la collectivité de Saint-Pardon-de-Conques détient la période d'affiliation la plus longue au vu des différentes activités qu'aurait exercé l'agent dans les dernières années, elle doit lui verser une allocation d'aide au retour à l'emploi (A.R.E).

En fonction d'éléments transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG), l'ancien agent peut bénéficier de 730 jours avec une allocation journalière de 30,14 €. L'indemnisation est exonérée de toutes les charges sociales car son montant est inférieur à celui du SMIC et doit démarrer au 6 septembre de cette année et elle

En attendant d'obtenir plus de précisions, le Conseil va devoir inscrire sur les deux prochains budgets, la somme de 11 002 € sur le chapitre des charges du personnel.

À la vue de l'augmentation des demandes et des difficultés rencontrées lors de la gestion des dossiers d'ARE, le CDG a créé un service spécifique qui deviendra payant au 1ER janvier 2023. L'adhésion s'élèvera annuellement à 200 €, avec des prestations tarifées en sus, comme le suivi mensuel qui sera facturé à 14 €.

Mr le Maire interroge son Conseil à ce sujet afin d'obtenir son accord pour délibérer en ce sens puisqu'actuellement la commune interroge déjà régulièrement ce service, notamment pour qu'il l'aide à calculer mensuellement le montant des allocations.

Les membres du conseil municipal présents donne, à l'unanimité, leur accord.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Eclairages des abribus

Actuellement la commune possède six arrêts de bus dont quatre sont équipés d'un abribus et deux seulement d'un éclairage à énergie solaire. D'ici l'année prochaine, un cinquième abribus devrait être installé dans le quartier de Bruhon (une convention est en phase de finalisation).

Dans un but sécuritaire, écologique et économique, l'adjoint en charge des bâtiment, Mr Jean Claude DALLA ROSA, s'est occupé d'obtenir d'un fournisseur un devis pour l'achat du matériel d'éclairage solaire nécessaire pour les abribus « Route de Conques », « Rue du Lavoir » et le futur « Route de Bruhon ».

Le devis s'élève à 3 285.63 € et comprend l'achat de néons solaires, d'un mat, de deux bras déportés et fixations. L'installation sera effectuée bénévolement par les élus et avec la participation de l'agent technique.

Mr le Maire demande au conseil municipal son avis sur cette dépense et s'il l'autorise ou non à la valider.

Les élus présents l'acceptent à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6. Diverses communications concernant les finances

Le Département a confirmé par courrier l'attribution des montants de dotations 2022 soit :

→ 9 186 € du fond départemental de péréquation de la taxe professionnel
(8 500 € Inscrit au budget primitif)

→ 50 040 € pour le fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
(28 000€ inscrit au budget primitif)

La commune a obtenu 26 954 € de recettes supplémentaires de par l'inflation des prix de l'immobilier et de l'augmentation de 25 % du nombre de transactions en 2022. Néanmoins, le Conseil devra rester prudent dans son estimation sur le prochain budget puisque les tendances évoluent rapidement.

Pour la réalisation des futurs budgets :

A partir de 2023, le budget de fonctionnement (qui perçoit aujourd'hui les recettes des loyers des logements communaux) devra reverser, au budget d'investissement, la part du capital à amortir des remboursements d'emprunts. Soit **30 399,62** pour 2022

→ Fonctionnement, recettes des loyers : 33 360 €
→ Emprunts logements, montant des intérêts prélevés en fonctionnement de 5 157,69 € (2023)
→ Emprunts logements prélevés en investissement, la part du capital à amortir sera d'un montant en 2023 de **30 399,62 €**

Il est rappelé que le montant des dépenses réalisées pour les travaux des logements et de l'achat de la propriété se sont élevés à 794 793,78 € et qu'aujourd'hui la commune a un reste à charge sur le remboursement des emprunts de **2 197,31 € par an** moins la recette de 1000 € du fermage des terres agricoles et plus les frais d'impôts fonciers. Et cela jusqu'en 2034.

7. Informations sur le retour de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité a été faite, l'architecte Mr BLAZQUEZ propose la réalisation de deux logements dans des bâtiments communaux, grange et séchoirs fortement détériorés, à proximité des logements locatifs.

- Montant des travaux 632 104,20 € TTC
- Montant des réseaux 15 000,00 € TTC

Une estimation de 30% de subventions, soit 189 631,26 € (DETR, DECIL, isolation) devra être vérifiée prochainement ; certainement lors d'une entrevue avec Mr le Sous-Préfet.

Ce qui amène à un reste à financer avec emprunt de 442 472,94 €.

Soit un remboursement mensuel de 2402 € avec un taux estimé à 2,4 % sur 20 ans.

- 28 824 € de remboursement d'emprunt par an
- 21 120 € de recettes de loyers par an (880 x2 par mois)

Cette première simulation nous révèle 7704 € de reste à charge annuel.

Les élus sont invités à proposer des solutions pour diminuer ce reste à charge afin de rendre possible la réalisation de ce projet et réfléchir également au projet d'un nouveau bâtiment pour ranger tout le matériel communal.

8. **Écoles**

Les membres du RPI, des conseils municipaux des communes sont depuis le début de ce mandat convaincu du bien- fondé de maintenir et de continuer d'alimenter avec de nouvelles initiatives nos temps d'activités périscolaires.

Depuis plusieurs années, la CAF verse au regroupement scolaire une subvention d'environ 9200 €. Or elle vient d'annoncer avoir changé les conditions de son attribution, sortant de fait le RPI de son champ d'application.

En conséquence, en 2024 nous n'obtiendrons plus cette subvention de la CAF.

L'équipe du RPI est de ce fait en recherche de solutions compensatoires pour pouvoir maintenir les différentes activités, sports, actuellement mis en place et maintenir le rythme scolaire de 4 jours et demi par semaine.

9. **Travaux sur la RD224**

Suite à la réalisation du plan d'exécution par l'entreprise et les observations du centre routier, des modifications dimensionnelles ont été faites sur le projet.

Dès la réception des documents, le Département donnera son accord de principe afin de démarrer en novembre la période d'expérimentation.

10. **Pont de Mouyeau**

Mr le Maire explique que ce pont, situé sur la Route du Château, ne possède plus de garde de corps.

Lors d'activités agricoles, certains engins les accrochent et quand ils sont enlevés, ils sont rarement remis à leur place.

Nous sommes actuellement en attente d'un devis pour le garde de corps.

Les propriétaires des parcelles concernées par cet accès aux terres de Garonne seront convoqués à une réunion afin que nous puissions convenir ensemble des préconisations à respectées.

Pourrions-nous envisager d'interroger un bureau d'études afin de connaître la capacité portante du pont.

11. **<u>Question diverse</u>**

Où en est le projet des panneaux photovoltaïques ?
Mr Le Maire nous informe que le projet risque de ne pas voir le jour puisqu'il y aurait un transfert de responsabilité lourd de conséquence financière.

Fin de séance à 20h50.